



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/10/01

OBJET : COOPÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

COMITÉ SYNDICAL
du 10 octobre 2022

Date de convocation : 4 octobre 2022
Date de publication : 17 octobre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 22

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. BLANCHARD, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, M. ANTAO, Mme FAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. FLOQUET, M. LEROY, M. ZAMOLO, M. VERNA, M. ABOUT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, Mme CHAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. GONTIER, M. THORY, M. DAUX, M. BACHARD, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. GONTIER, M. THORY, M. BRIQUET, Mme VILLECOURT, Mme FAYOL DA CUNHA, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FARGEOT.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

**Exécutoire en vertu
de l'article L5211.3
du C.G.C.T.**

AR du 14/10/2022



Pour le Président
par délégation
Directeur Général des Services
Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221010-DC_2022_10_01-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

OBJET : COOPÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

1 - Compte-tenu des besoins convergents concernant le tri des emballages et papiers du Sigidurs, du Syndicat EMERAUDE, du Syndicat TRI-ACTION, du Syndicat AZUR, du SMIRTOM du Vexin et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), il a été décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation, l'attribution, la notification et l'exécution d'une étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers.

Le groupement constitué du cabinet d'études Trident et du cabinet d'avocats Parme Avocats, retenu pour mener à bien cette étude, a présenté différents scénarii envisageables pour la réorganisation du tri des collectes sélectives dans le département du Val d'Oise.

Afin de donner suite à la réflexion engagée, une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Syndicat Tri-Action le 16 mai 2022. Lors de cette réunion, il fut acté à l'unanimité de poursuivre l'étude territoriale sur la base d'un scénario comprenant deux centres de tri de 30 000 à 45 000 t/an, dont celui de la CACP.

2 - Afin d'aboutir à cette organisation, l'analyse juridique proposée par le cabinet Parme Avocats est la suivante :

- Création d'une Société Publique Locale (SPL) « Transport / Tri / Valorisation » dont seraient actionnaires toutes les collectivités du Val d'Oise exerçant la compétence « Traitement des déchets ». Cette SPL organiserait le transport et tri de toutes les collectes sélectives du département en les envoyant soit sur l'un des deux centres de tri du département, soit en passant des marchés pour l'externalisation du tri du reste des tonnages. Elle facturerait ensuite chaque actionnaire à un prix identique correspondant à la péréquation des coûts. La SPL pourrait également avoir pour objet la prospection foncière et la construction d'un nouveau centre de tri sur le département.
- Convention de mandat entre la SPL et la CACP pour le centre de tri de Saint-Ouen l'Aumône.
- Contractualisation entre la SPL et chacun des actionnaires pour le tri des collectes sélectives.

3 - Une réunion regroupant l'ensemble des structures concernées s'est tenue au Sigidurs le 8 septembre 2022. Lors de cette réunion, les cabinets Trident et Parme Avocats ont présenté les modalités techniques, juridiques et financières envisageables pour mettre en œuvre ce schéma de coopération départementale pour le tri des collectes sélectives.

L'organisation envisagée prévoit :

- Le tri des collectes sélectives de la CACP, du Syndicat Tri-Action, du Syndicat AZUR et de la partie « Val Parisis » du syndicat EMERAUDE sur le centre de tri de la CACP à Saint-Ouen l'Aumône, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 30 000 t/an de collectes sélectives.
- Le tri des collectes sélectives du Syndicat TRI-OR, de la partie « Plaine Vallée », du syndicat EMERAUDE et du Sigidurs sur le centre de tri de l'Est du Val d'Oise, qui desservirait ainsi environ 640 000 habitants et traiterait environ 34 000 t/an de collectes sélectives.

Ce nouveau schéma d'organisation nécessite toutefois d'identifier le site d'implantation pour le centre de tri de l'Est du Val d'Oise et de cadrer les modalités juridiques et financières de mise en œuvre.

Par ailleurs, ce nouveau schéma ne serait envisageable qu'à l'issue des échéances des contrats de tri des collectes sélectives de chacune des structures rappelées ci-dessous.

Structure	Echéance contractuelle minimale (hors reconductions possibles)	Echéance contractuelle maximale (avec reconductions possibles)
EMERAUDE	30 avril 2023	30 avril 2024
AZUR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-OR	31 décembre 2024	31 décembre 2026
TRI-ACTION	31 décembre 2025	31 décembre 2027
SIGIDURS	31 mars 2025	31 mars 2028
CACP	Concession de service public jusqu'en 2023	

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221010-DC_2022_10_01-DE
Date de transmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

4 - Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet de confirmer l'engagement des collectivités exerçant la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le département du Val d'Oise dans l'étude et la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

L'exposé de M. le Président entendu,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DÉCIDE de poursuivre le travail en commun en vue de définir et mettre en œuvre un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires, sous réserve de définir le montage juridique et financier permettant de garantir un prix à la tonne entrante mutualisé pour l'ensemble des collectivités et identique pour les deux installations quelles que soient les structures adhérentes ainsi qu'un niveau de performance identique pour l'ensemble des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre les études engagées concernant la mise en œuvre d'un schéma de coopération permettant de structurer le tri des collectes sélectives du département entre deux centres de tri complémentaires.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président,
Gérard LAMBERT-MOTTE
Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise